RÉSOLUTION OIV-OENO 484-2012

DESACIDIFICATION PAR TRAITEMENT ELECTROMEMBRANAIRE – VINS

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'article 2 paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'organisation internationale de la vigne et du vin,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts « Technologie»,

DECIDE de modifier la fiche 3.1.2. Désacidification en ajoutant la prescription f) suivante :

f) par traitement électromembranaire. Voir : désacidification par traitement électromembranaire (électrodialyse à membranes bipolaires et anioniques)

DECIDE, sur proposition de la Commission II « Oenologie », d'introduire en conséquence dans la partie II du "Code international des pratiques œnologiques" les pratiques et traitements œnologiques suivants:

PARTIE II

Chapitre 3: Vins

3. VINS

3.1.2.4. DESACIDIFICATION PAR TRAITEMENT ELECTROMEMBRANAIRE (Electrodialyse à membranes bipolaires et anionique)

Définition :

Méthode physique d'extraction ionique du vin sous l'action d'un champ électrique à l'aide de membranes perméables aux anions d'une part et de membranes bipolaires d'autres part. L'association de membranes perméables aux anions et de membranes bipolaires permet de gérerla diminution de l'acidité de titration et de l'acidité réelle (augmentation du pH)

Exemplaire certifié conforme Izmir, 22 juin 2012
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Federcio CASTELLUCCI

© OIV 2012

Objectifs :

a. Remédier à un excès d'acidité naturelle occasionnée par les conditions climatiques de la région viticole par la diminution de l'acidité de titration et de l'acidité réelle (augmentation du pH)

b. Elaborer des vins équilibrés du point de vue des sensations gustatives.

Prescriptions :

a. Se référer à la fiche générale sur les techniques séparatives utilisées dans le traitement des moûts et des vins et à la fiche sur l' application de techniques membranaires aux vins.

b. La désacidification par traitement électromembranaire ne doit pas viser à masquer une fraude.

c. Les membranes anioniques doivent être disposées de telle manière qu'elles permettent seulement l'extraction des anions et en particulier des acides organiques du vin.

d. Les membranes bipolaires sont imperméables aux anions et aux cations du vin.

e. Le vin désacidifié doit contenir au moins 1g.L-1 d'acide tartrique.

f. La désacidification par voie membranaire et l'acidification s'excluent mutuellement ;

g. La mise en œuvre du procédé sera placée sous la responsabilité d'un œnologue ou d'un technicien qualifié.

h. Les membranes utilisées doivent répondre aux prescriptions du Codex œnologique international

Recommandation de l'OIV :

Admis

Exemplaire certifié conforme Izmir, 22 juin 2012
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Federcio CASTELLUCCI

© OIV 2012